

Visa Travailleur Bénévole

Impossibilité d'obtenir un visa travailleur bénévole sans l'autorisation d'emploi bénévole

Demande d'autorisation d'emploi bénévole : démarches à la charge du futur employeur

Visa type : court séjour (inférieur ou égal à 90 jours) ou long séjour

Liste des pièces à fournir :

- Passeport (1)
- Photocopie du passeport
- Photo d'identité récente (format 3,5cm x 4,5cm)
- Photocopie du billet aller retour ou attestation de réservation
- Timbre à 3,60 € (demandeur résidant en Allemagne) ou prépayée 0.5kg DHL ou UPS
- Justificatif du paiement des droits de visa
- Certificat de résidence (moins de 3 mois)
- Extrait du casier judiciaire (moins de 3 mois)
- Certificat de vaccination fièvre jaune (2)
- Autorisation d'emploi bénévole délivrée par le MFPRATLS (3)
- Document d'identification de l'association ou de l'ONG employeur (4)
- Convention d'emploi bénévole visée par le MFPRATLS (5)
- Document précisant les modalités de prise charge du travailleur

Possibilité d'une demande de documents supplémentaires à la liste ci-dessus :

- (1) Valable au moins 6 mois après la date d'entrée prévue à Madagascar
- (2) Pour les visiteurs ayant séjourné les six derniers jours dans des pays infectés par cette maladie selon les recommandations de l'OMS
- (3) Se renseigner auprès de la Direction des Travailleurs Déplacés au 4ème étage (porte 407) de l'immeuble du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales(MFPRATLS) 67 Ha Antananarivo concernant les démarches à effectuer en vue de son obtention
- (4) Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, Carte d'Identification Fiscale, Carte Statistique, Statuts
- (5) Document signé par le travailleur bénévole et son futur employeur à Madagascar et visé par le MFPRATLS lors de la délivrance de l'autorisation d'emploi bénévole

Ambassade de la République de Madagascar, Seepromenade 92, D-14612 Falkensee
Téléphone : +49(0)3322-2314-0, Fax :+49(0)3322-2314-29
email : info@botschaft-madagaskar.de